

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 11 juin 2009**

**Lieu : Mairie d'Ozon**

Présents titulaires : 19

M. ALLOUA, Président,

Mme SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes

M. CHEVAL, COMBIER, COUELLE, FABRE, MONTAGNE P, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, MOYROUD, titulaires

MM. BOMBRUN, CARRET, PEYROT, REYNAUD, ROUMEZI, SARGIER, MONTAGNE L., BRUYERE, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

Mme GRENIER, PROT

M. ANTOULIN

Pouvoir : 2

M. MONTALON donne pouvoir à M. MONTAGNE L.

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 24

Suppléants présents, sans voix délibératives : 3

Mme SYBELLIN, DE VILLELE

M. MALSERT

Secrétaire : M. CHEVAL

---

## Ordre du jour

### 1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 29 avril 2009
- 1.2. Mise en non valeur de créances irrécouvrables
- 1.3. Ouverture de poste au tableau des effectifs
- 1.4. Signature de contrats de travail

### 2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Station d'épuration d'Arras : signature de la convention avec la CNR
- 2.2. Station d'épuration d'Arras : reprise du contentieux
- 2.3. Assainissement : signature de la convention avec Saint Uze
- 2.4. ZAE Grande Ile : avenant à la convention signée avec la commune de Sarras
- 2.5. Zone de la Brassière : acquisition de terrains

### 3. Animation Locale

- 3.1. Convention avec Paroles de Saint Vallier : signature d'un avenant

### 4. Développement économique

- 4.1. Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un appontement fluvial  
Demande de subvention
- 4.2. Pépinière tertiaire : approbation du plan de financement
- 4.3. ORC : validation des conventions et constitution de la commission d'attribution

### 5. Questions diverses

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 29 avril 2009

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du **29 avril 2009** est approuvé (1 abstention).

### 1.2. Mise en non valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, dans les écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

L'appartement du complexe sportif a été loué de février à septembre 2005. Six loyers sur huit n'ont pas été honorés par le débiteur pour un montant total de 915.93 €uros. Les poursuites engagées par le Trésorier ont été sans effet puisque il n'a pas été possible de retrouver cette personne après son déménagement en septembre 2005.

La décision d'admettre en non valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et se traduit par l'émission d'un mandat de dépense au compte 654.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- admettre en non valeur les titres n°49/50/51/65/ 66/79 de 2005 pour un montant de 915.93 €
- émettre un mandat de dépense au compte 654 pour le même montant
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 65**

### 1.3. Ouverture de poste au tableau des effectifs

**REPORTÉ**

### 1.4. Signature de contrats de travail

La Communauté de communes les deux rives a lancé une Opération Rurale Collective (ORC). La chargée de mission ORC ayant démissionné, il convient de recruter une nouvelle personne.

Il est proposé de signer un nouveau contrat de travail à temps partiel (70%) pour un an sur le grade de rédacteur territorial.

Par ailleurs, suite au départ d'un éducateur des APS, il est proposé de signer un nouveau contrat de travail à temps complet pour un an sur le grade d'Éducateur des APS.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- Signer deux contrats de travail pour une durée d'un an, l'un à temps partiel (70%) pour le poste de chargé de mission ORC et l'autre à temps complet pour le poste de Maître Nageur,
- Mettre en place le régime indemnitaire correspondant aux grades de Rédacteur et d'Éducateur des APS

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense sera imputée au budget général et au budget Centre Aquatique, chapitre 012**

## AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

### 2.1. Station d'épuration d'Arras : Signature de la convention avec la CNR

#### REPORTÉ

### 2.1. Station d'épuration d'Arras : Reprise du contentieux

Le Président rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral n°08-5527 du 08 décembre 2008, la compétence des Communes membres en matière d'assainissement collectif, dont la Commune d'ARRAS SUR RHONE, a été transférée au profit de la Communauté de Communes Les Deux Rives.

Le Président indique que s'agissant de la station d'épuration de la Commune d'ARRAS, une procédure indemnitaire avait été engagée par la Commune contre l'installateur, la société BIOTYS, devant le Tribunal Administratif de LYON, afin d'obtenir réparation suite à l'apparition de plusieurs désordres sur les décanteurs (corrosion).

Cette procédure a fait suite à une expertise judiciaire diligentée à la demande de la Commune, qui a mis en exergue ces désordres.

Par suite du transfert de compétences, il convient dès lors que la Communauté de Communes reprenne à son compte la procédure indemnitaire en cours devant le Tribunal Administratif de LYON, actuellement pendante sous le numéro 0705168-3, et intervienne désormais en lieu et place de la Commune d'ARRAS par l'effet du transfert de compétences opéré.

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- *Décide de poursuivre et reprendre à son compte la procédure indemnitaire actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de LYON sous le numéro 0705168-3, introduite par la Commune d'ARRAS SUR RHONE ;*
- Autorise le Président à représenter la Communauté de Communes Les Deux Rives dans le cadre de cette procédure et l'autoriser en tant que de besoin à introduire toute nouvelle procédure indemnitaire au fond afin d'obtenir réparation ;
- Charge la SELARL CABINET CHAPAUZAC, Avocats à MONTELMAR, de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cette instance ;
- Autorise le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites ;
- Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### 2.3. Assainissement : signature de la convention avec Saint Uze

#### REPORTÉ

### 2.4. ZAE Grand Ile : avenant à la convention signée avec la commune de Sarras

La Communauté de communes et la commune de Sarras ont signé une convention financière pour la répartition de différents coûts de travaux :

- le giratoire, la voirie d'accès et l'éclairage du giratoire, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale
- des travaux de reprise du réseau d'assainissement communal réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire (dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités).

Or le coût de certains travaux a évolué, ainsi que le montant de la subvention attribuée par le SDE.

La participation de la Communauté de communes s'élève donc à 263 100,23 euros au lieu de 237 947,92 euros

Il convient de revoir la répartition financière au vu de ces éléments (tableau ci-joint).

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### Autorise Monsieur FABRE à :

- **Signer** l'avenant à la convention financière avec la commune de Sarras pour la répartition financière des frais annexes à l'aménagement de la ZAE Grande Ile à Sarras,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zone.**

### 2.5. Zone de la Brassière : acquisition de terrains

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations amiables engagées auprès des propriétaires, la Communauté de Communes avait délibéré favorablement le 11 juillet 2007 pour l'acquisition des parcelles AN 166 propriété de l'indivision DOUZET au prix de 4 200€ et AN 55 appartenant à M. et Mme Albert BADEL au prix de 12 000 €.

Toutefois, les promesses de ventes signées par les propriétaires étaient assorties d'une promesse de commodat, revêtant un caractère de condition suspensive à la vente, et consistant en la mise à disposition gratuite des vendeurs d'un tènement à usage de jardin sur la parcelle AN 55.

Suite à la décision du conseil communautaire de modifier le périmètre d'aménagement de la zone commerciale et d'acquérir les propriétés bâties, la parcelle AN 55 objet du commodat, ne peut être maintenue en nature de jardin.

Les négociations ont repris avec les propriétaires et un avenant à la promesse de vente a été signé avec réévaluation du prix d'achat des terrains, justifié par une évaluation des plantations et aménagements des terrains qui n'avaient pas été valorisés dans la promesse de vente initiale en raison du commodat de mise à disposition de la parcelle AN 55.

Il convient de délibérer à nouveau pour l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions suivantes :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m <sup>2</sup>	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	Prix accepté par la CC2R
Indivision DOUZET	AN 166 555 m <sup>2</sup> NCj	3330 €	1 559 €	<b>5 555 €</b>	<b>5 555 €</b>
Epoux Albert BADEL	AN 55 1325 m <sup>2</sup>	7950€	5460 €	<b>14 400 €</b>	<b>15 000 €</b>

Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative, et sollicite la désignation de M. Fabre, Vice-président et élu référent, aux fins de signer ces actes de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Il demande également, eu égard à la poursuite des négociations amiables parallèlement à la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'habiliter par anticipation et de la même manière ce même Vice Président ainsi que le Président à signer et authentifier tout acte de vente en la forme administrative qui serait conforme aux conditions et modalités dans le tableau ci-dessus.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, suivant lequel « *les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* »,

Vu l'article L1212-6 du même Code prescrivant que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales* »,

Vu l'article L1311-13 du CGCT dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, en vigueur le 1er juillet 2006, disposant que « *les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* »,

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Approuve sans réserve l'exposé du Président et**

**Autorise** Monsieur Fabre, Vice-Président, à réitérer les promesses de vente et à signer les actes de vente immobilière correspondants en la forme administrative, et le mandate à cette fin,

**Autorise** Monsieur le Président à authentifier ces actes de vente immobilière en la forme administrative, et le mandate à cette fin, ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des hypothèques,

**Mandate** plus généralement le Président aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en oeuvre de la présente délibération,

**Dit que la dépense sera imputée au budget zones d'activités économiques.**

## **ANIMATION LOCALE**

### **3.1. Convention avec Paroles de Saint Vallier : signature d'un avenant**

Dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Communauté de communes a signé en décembre 2007 une convention triennale avec Paroles de St Vallier pour la gestion des centres de loisirs maternel et enfant.

La convention de partenariat prévoit le versement d'une subvention annuelle 2009 d'un montant de 93 800 € selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention en juin
- 30 % en octobre
- Le solde après décompte justifié des séjours et de la présence effective des enfants.

A la demande de l'association « Paroles de St Vallier », confrontée à des difficultés de trésorerie, il est proposé de revoir l'échelonnement des versements pour 2009 comme suit :

- 30 % de la subvention en mai
- 30 % en juin
- 20 % en octobre
- Le solde après décompte justifié des séjours et de la présence effective des enfants.

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale qui établira un nouvel échéancier et précisera les termes de la modification des versements pour l'année 2009.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes les Deux Rives et l'association « Paroles de St Vallier »
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>4.1. Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement 'un appontement fluvial : demande de subvention</b>
---

**REPORTÉ**

<b>4.2. Pépinière tertiaire : approbation du plan de financement</b>
--

La Communauté de communes Les Deux Rives construit un ensemble immobilier HQE qui accueillera les bureaux de la Communauté de communes au deuxième étage et la pépinière d'entreprises tertiaire au premier étage.

Ce nouvel outil s'inscrit dans la continuité de l'action économique portée par la Communauté de communes. En effet, l'enjeu est de proposer des locaux d'activités à la location afin d'encourager la création d'entreprises, et de faciliter le développement et l'implantation de nouvelles sociétés sur le territoire.

500 m<sup>2</sup> de bureau, divisibles en fonction des besoins des entreprises, permettront à la Communauté de communes d'accueillir des sociétés nouvellement créées. La pépinière tertiaire constitue pour les jeunes entreprises une formule d'hébergement attractive : structure d'accueil commune, accompagnement, loyers modérés.

Le coût total de l'opération pépinière tertiaire s'élève à 1 211 611 € HT, répartis comme suit :

- Foncier :	11 848 € HT
- Travaux de construction du bâtiment :	953 418 € HT
- Etudes :	129 760 € HT
- Taxes :	4 560 € HT
- Assurances :	9 230 € HT
- Divers :	102 794 € HT

Pour permettre la réalisation de cet investissement, véritable outil de développement économique, la Communauté de communes a sollicité des subventions auprès de différents organismes.

Le plan de financement est le suivant :

- 50 000 € du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°17 : Renforcement des outils d'aides et de suivi à la création d'entreprises).
- 121 161 € du département de la Drôme au titre de l'aide aux projets immobiliers collectifs publics.
- 531 944 € au titre du Programme « Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 ». Ce montant a été établi à partir du coût prévisionnel éligible du projet, soit 50% de 1 063 888 €.

Il est proposé de valider ce plan de financement.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le plan de financement de la Pépinière Tertiaire tel que présenté comme suit.

- Foncier :	11 848 € HT
- Travaux de construction du bâtiment :	953 418 € HT
- Etudes :	129 760 € HT
- Taxes :	4 560 € HT
- Assurances :	9 230 € HT
- Divers :	102 794 € HT

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget**

### **3.1. ORC : validation des conventions et constitution de la commission d'attribution**

La deuxième tranche de l'Opération Rurale Collective « Les Deux Rives – Galaure » a reçu une réponse favorable de la part du Ministre Délégué au Commerce et à l'Artisanat et a obtenu une subvention au titre du FISAC.

- 105 553 € en fonctionnement
- 90 800 € en investissement

Soit un total de 196 353 €.

Rappel des actions proposées en Phase 2 :

1. Animer le territoire de l'ORC (coordination, communication, observation, informations)
2. Développer les compétences des artisans et des commerçants
3. Promouvoir les métiers (actions en milieu scolaire)
4. Mettre en valeur les marchés et tournées du territoire
5. Soutenir les unions de commerçants et d'artisans
6. Aider l'investissement des entreprises
7. Accompagner la transmission d'entreprises commerciales
8. Urbanisme commercial : signalétique

En fonction de la subvention accordée, le plan de financement est légèrement repris et certaines actions adaptées (voir plan de financement prévisionnel ci-joint annexe 1).

Afin que l'Opération Rurale Collective débute, il convient de signer plusieurs avenants aux conventions initiales avec les différents partenaires de l'opération :

♦ La convention générale de partenariat définit notamment :

- la constitution d'un Comité technique (annexe 2 de la convention)
- la constitution d'un Comité de pilotage où la Communauté de communes Les Deux Rives aura 4 représentants (annexe 3 de la convention)
- la constitution d'une Commission d'attribution des aides à l'investissement où la Communauté de communes Les Deux Rives aura 4 représentants (annexe 4 de la convention)

- ◆ Par ailleurs, la Communauté de communes Les Deux Rives signera une convention avec la Communauté de communes de la Galaure et les 4 communes non fédérées associées pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ORC sur leur territoire (prestation de service).
- ◆ Enfin, la Communauté de communes Les Deux Rives signera une convention de maîtrise d'œuvre avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Autorise** Monsieur le Président à signer :

- La convention générale de partenariat ORC
- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes de la Galaure et les communes non fédérées associées.
- La convention de maîtrise d'œuvre avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche.

**Approuve** la composition du Comité technique, du Comité de Pilotage et de la Commission d'Attribution concernant l'ORC.

**Décide** de nommer 4 représentants pour la Commission d'Attribution des Aides à l'Investissement de la phase II de l'ORC et au Comité de pilotage : Jacques ALLOUA, Pierre MONTAGNE, Jacques CHEVAL et Jean Yves COQUELLE.

**Dit** que les dépenses et recettes de l'opération sont inscrites au budget 2009.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

***La séance est levée à 20 heures 30.***